



ARRÊTÉ du MAIRE n° 112/2018
Services Techniques

Objet :
Réglementation temporaire route barrée piste du Chatelet

Le MAIRE de la COMMUNE de PASSY

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et principalement les articles L 2212-2 et suivants L 2213-1
- VU l'article L 132-1 du Code de la Sécurité Intérieure
- VU le Code de la Route, notamment l'article L 411-1
- CONSIDÉRANT que pour la sécurité des usagers il y a lieu de réglementer l'utilisation des pistes

ARRÊTE

Article 1

En raison d'un effondrement de terrain, la nouvelle piste pour accéder au Chatelet sera fermée et interdite à toute circulation du vendredi 04 mai 2018 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés – chacun en ce qui le concerne – de l'application du présent arrêté.

Article 3 - ampliation

- M. le Directeur Général des Services
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy
- M. le Chef de Service de la Police Municipale
- M. le Lieutenant du Centre de Secours de Passy
- CCPMB
- Services Techniques
- Office du Tourisme de passy

Fait à PASSY, le 04 mai 2018
Le Maire
Patrick KOLLIBAY

